

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 décembre 2021 à 19 heures, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Despina Sourias, , conseillère du district de Loyola;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement ;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA21 170284

SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du 6 décembre à 19 heures afin de finaliser la séance extraordinaire de 17 heures 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est suspendue à 19 h 02.

Reprise de la séance à 19 h 15.



RÉSOLUTION CA21 170287**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA21 170288**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2021 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 septembre 2021 à 13 h, 19 novembre 2021 à 19 h 15 et 30 novembre 2021, à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements • Marche à la mémoire de Jannai Dopwell-Bailey • Commémoration de la tragédie de la Polytechnique • Féminicides • Hanouka
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements • Commémoration de la tragédie de la Polytechnique • Rues commerciales et temps des Fêtes
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements • Responsabilités au Comité exécutif • Hanouka • Commémoration de la tragédie de la Polytechnique
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance du territoire autochtone non cédé • Remerciements • Crise environnementale mondiale et problématique de logement • Hanouka et temps de Fêtes
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements et félicitations • Commémoration de la tragédie de la Polytechnique • Temps des Fêtes, Covid-19 et Hanouka
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements • Développement durable



	<ul style="list-style-type: none"> • Logement, diversité et développement social et culturel • Diversité à la mairie d'arrondissement • Priorité de son mandat • Commémoration de la tragédie de la Polytechnique et féminicides • Fête bouddhiste Bodhi et Hanouka
--	--

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

• Pineda Ra	Salubrité – bail
• Normand Côté	Lumière au terrain de soccer du parc Loyola
• Dina Husseini	Sécurité des piétons
• Daniel Evan	Problématique de bruit et de débris dans le secteur NDG
• Debbie Gardos	Saleté dans les abribus
• Vincent Bealne	Délai pour l'obtention de permis de coupe
• Perrine Poiron	Avenir du Théâtre Empress
• Gérard Routier	Ruelle entre Décarie et Coolbrook et entre Isabella et Dupuis
• Ivana Simic <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Financement d'une réserve d'items pour soins personnels pour les personnes à faible revenu ou en situation d'itinérance
• Steven Ostroff	Mesure d'apaisement de la circulation ou signalisation dans le secteur Mountain Sights
• Liz Jacobsson	Ajout de poubelles au parc Loyola
• Tadeusz Maj	Circulation routière sur la rue Ponsard
• Katerina Jakerov <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Ajout d'écrans annonçant les passages d'autobus aux arrêts
• Joel Coppieters <i>Table ronde/Église presbytérienne de CDN</i>	Suivi du Plan d'action CDN-NDG pour la réduction de la pauvreté
• Evelyn Ginzburg <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Travaux sur l'avenue Borden en 2019 / Théâtre Empress
• Khalil Tabbara	SRRR – zone 162
• Marlene Olivares	Coupure d'eau
• Jonathan Pariser	Mesures d'apaisement sur Cavendish
• Krista Paznokaitis	SRRR sur Montclair et lumière au terrain de soccer Trenholme
• Evan Thompson	Rapport de l'Association Skateboard Montréal
• Melissa Green	SRRR sur Addington et espaces disponibles
• Denis Monneuse	Travaux sur Côte-des-Neiges et stationnement
• Martine R	Santé
• John Margolis <i>Club d'haltérophilie Concordia-International</i>	Soutien aux sports individuels
• Kimberlee Stedl	Ajout de poubelles autour de l'École Saint-Luc
• Steven Karook <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Abordabilité des transports



• Audrey Klewer	Gentrification et problématique liée aux travaux
-----------------	--

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

RÉSOLUTION CA21 170289

PROLONGATION - PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Gracia Kasoki Katahwa

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une durée de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION - PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

• Jonathan Stein <i>Coalition de Skatepark NDG</i>	Consultations concernant un nouveau planchodrome dans NDG
• Cynthia Angrave <i>The Depot's Social Justice Club</i>	Logement abordable
• Line Bonneau <i>AmiEs du boisé Dora-Wasserman</i>	Boisé Dora-Wasserman
• Hannah Stradford-Kurus <i>The Depot's Social Justice Club</i>	STM
• Louise Beaudry	Travaux – problématique d'inondation sur Earnscliffe

La prolongation de la période de questions et de demandes du public de 15 minutes est maintenant terminée.

* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question des membres du conseil



RÉSOLUTION CA21 170290**APPROBATION - RÈGLEMENT RÉGIE INTERNE - EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1173408001

RÉSOLUTION CA21 170291**PROLONGATION DE CONTRAT - ENTRETIEN MANA INC. - ENTRETIEN MÉNAGER AU 2140, AVENUE MADISON**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec la firme Entretien Mana inc. pour une période additionnelle de 12 mois aux mêmes termes et conditions, soit du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2022, pour les services d'entretien ménager des bureaux administratifs situés au 2e et 3e étage du 2140, avenue Madison, à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-17171, pour un montant total de 49 290,75 \$ (taxes incluses).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1180235003

RÉSOLUTION CA21 170292**CONTRAT - CSPCA - SERVICE DE REFUGE**

ATTENDU QUE l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce doit contracter le service de fourrière pour animaux à dispenser sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de conclure directement avec un organisme à but non lucratif (OBNL) un contrat visant la fourniture de services, sans avoir à procéder par soumission publique ou par soumission par voie d'invitation;



ATTENDU QUE la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - CSPCA - dont la place d'affaires est située dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, possède le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE la CSPCA est disposée à convenir d'un contrat à long terme avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour le service de refuge pour animaux.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
Sonny Moroz

appuyé par Peter McQueen

De conclure un contrat de gré à gré avec la CSPCA pour le service de refuge pour animaux dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023, au tarif mensuel forfaitaire de 15 900 \$, pour un total de 381 600 \$, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 433 600 \$, toutes taxes comprises, incluant les frais de 52 000 \$ pour le programme CSRM, les frais d'hébergement et les frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de l'arrondissement;

D'autoriser le secrétaire de l'arrondissement à signer le contrat à intervenir entre l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la CSPCA;

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1216290034

RÉSOLUTION CA21 170293

RENOUVELLEMENT DE BAIL - COMMUNAUTO INC. - ESPACES DE STATIONNEMENT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Sonny Moroz

De reconduire le bail avec l'entreprise Communauto inc., pour la location de :

- trois espaces de stationnement à l'aréna Doug-Harvey aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;
- deux espaces de stationnement à l'aréna Bill Durnan aux mêmes conditions, et ce, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;

au montant mensuel de 80 \$ par espace de stationnement;

D'encaisser la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.03 1218499003

RÉSOLUTION CA21 170294**SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - COMITÉ JEUNESSE NDG**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de services à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Comité Jeunesse NDG pour la gestion administrative et le soutien auprès d'OSBL reconnus d'une valeur maximale de 262 846,65 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1214385014

RÉSOLUTION CA21 170295**SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - 4 OSBL - PROGRAMME - ANIMATION DE LOISIRS**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., totalisant 57 266,30 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière au Club de plein air NDG, totalisant 85 899,46 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière à l'Association pour le développement de la jeunesse Loyola, totalisant 129 724,54 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière au Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc., totalisant 60 000,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs », pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1214385015

RÉSOLUTION CA21 170296

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC. - PROGRAMME ANIMATION DE LOISIRS - MAISON DES JEUNES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière de 44 585,88 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à la Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs » volet Maison de jeunes, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1214385016

RÉSOLUTION CA21 170297

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC. - PROGRAMME ANIMATION DE LOISIRS - J2000

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'accorder une contribution financière à la Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., totalisant 126 926,66 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour la réalisation du projet « Programme de soutien à l'animation de loisirs » volet J-2000, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1214385017



RÉSOLUTION CA21 170298

**OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - PRISE EN CHARGE - BUREAU DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter l'offre du Conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1219387001

RÉSOLUTION CA21 170299

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX SUR L'AVENUE HARVARD

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires de l'avenue Harvard, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke Ouest de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*; et réserver un montant de 594 906 \$ taxes incluses, pour financer la conception et la réalisation des travaux d'élargissement et d'avancées de trottoirs sur le réseau local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1218720007

RÉSOLUTION CA21 170300

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - ANNÉE 2021

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 par rapport au 31 août 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



30.03 1216954005

RÉSOLUTION CA21 170301**PRR-1-2022 - LISTE DES RUES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, dans le cadre des « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2022 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs, incluant les réaménagements géométriques (saillies et élargissement de trottoirs) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1215153002

RÉSOLUTION CA21 170302**DÉPÔT AU COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL ET RAPPORT DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020 et le rapport de la prévision budgétaire au 31 août 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 1216954006

RÉSOLUTION CA21 170303**RÈGLEMENT - RÉCLAMATION - GROUPE GEYSER**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation du Groupe Geysler pour un montant de 1 494 998,08\$ (taxes incluses), en frais relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



30.06 1219236001

RÉSOLUTION CA21 170304**ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS - SDC EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu
Sonny Moroz

D'autoriser les activités d'animation et de promotion de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges sur le terre-plein de la Placette Côte-des-Neiges situé du côté ouest du chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André du 7 décembre 2021 au 31 mars 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA21 17053 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons, conformément aux exigences de l'ordonnance du 7 décembre 2021 au 31 mars 2022, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA21 17054 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 7 décembre 2021 au 31 mars 2022, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1215284019

RÉSOLUTION CA21 170305**ORDONNANCES - ÉVÉNEMENT**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.02 1218942004

RÉSOLUTION CA21 170306**ORDONNANCE - 5801, CHEMIN UPPER-LACHINE - CRÉATION D'UNE MURALE****CONFLIT D'INTÉRÊT**

Bien qu'il précise ne pas être en conflit d'intérêt pécuniaire, le conseiller Peter McQueen déclare, avant le début des délibérations, qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du 5801, chemin Upper-Lachine;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1215284016

RÉSOLUTION CA21 170307**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4820, AVENUE WILSON**

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 12 octobre 2021, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4818-4820, avenue Wilson, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1216290016

RÉSOLUTION CA21 170308

DÉROGATION MINEURE - 4315, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 septembre 2021, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 20 octobre 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 20 octobre au 3 novembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stéphanie Valenzuela

De déposer le rapport de consultation écrite;

D'accorder une dérogation mineure à l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4315, avenue de Courtrai, un mur latéral implanté entre 0,21 mètre et 0,26 mètre de la limite latérale de terrain, tel que présenté au certificat de localisation préparé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2021 et portant le numéro de minutes 3953, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 14 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1216290023

RÉSOLUTION CA21 170309

DÉROGATION MINEURE - 2161-2167, 2175 ET 2177, AVENUE DE MELROSE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 octobre 2021, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 20 octobre 2021, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);



ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 20 octobre au 3 novembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De déposer le rapport de consultation écrite;

D'accorder une dérogation mineure à l'article 573.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,6 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment projeté sur le lot 6 405 019 du cadastre du Québec en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 27 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1216290028

RÉSOLUTION CA21 170310

PIIA - 4601, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 octobre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-12;

ATTENDU QUE des plans modifiés, qui répondent à la condition émise par le CCU, ont été déposés le 22 octobre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil du patrimoine de Montréal a émis des commentaires sur le projet préliminaire en date du 25 janvier 2021 et que ces commentaires ont été suivis en partie par le requérant;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a délivré, le 28 octobre 2021, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-12 les travaux visant la construction d'un charnier familial au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté dans les documents suivants :

- plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Jean-Christian Barel, minute 3077, daté du 5 octobre 2021;
- plans d'architecture réalisés par Martin Frenette, architecte, estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 5 octobre 2021;



- document d'architecture de paysage réalisé par Stantec estampillé par la Division de l'urbanisme, en date du 22 octobre 2021;
- lettre de demande d'abattage des 7 arbres de Nadeau Foresterie urbaine en date du 15 décembre 2020.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction #3002485734 et le permis d'abattage d'arbre #3002531234.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1216290012

RÉSOLUTION CA21 170311

PIIA - 5157, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 septembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
Sonny Moroz

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5157, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la division de l'urbanisme en date du 16 août 2021 et joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003046989.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1216290022

RÉSOLUTION CA21 170312

PIIA - 5211, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 octobre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias



D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5211, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 06 octobre 2021 et joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003057498.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1216290031

RÉSOLUTION CA21 170313

PIIA - 5273, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 octobre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5273, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillé par la Division de l'urbanisme en date du 26 septembre 2021 et joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002960014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1216290032

RÉSOLUTION CA21 170314

PIIA - 6570, AVENUE VICTORIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 septembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-77 (résolution CA14 170221);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias
Stéphanie Valenzuela



D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-77 (résolution CA14 170221), les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale en façade de l'immeuble situé au 6570, avenue Victoria, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Division de l'urbanisme en date du 1^{er} novembre 2021, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002801454.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1216290026

RÉSOLUTION CA21 170315

PIIA - 5193, AVENUE DE COURTRAI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 septembre 2021, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-95 (résolution CA17 170049), les travaux visant l'installation d'enseignes commerciales au 5193, avenue de Courtrai, tel que présenté sur les plans soumis par le requérant et estampillés par la Division de l'urbanisme en date du 06 août 2021 et joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003040857.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1216290021

RÉSOLUTION CA21 170316

PIIA - 4984, PLACE DE LA SAVANE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, le 13 octobre 2021, d'approuver les plans en vertu du projet particulier PP-120, et des dispositions générales du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
Sonny Moroz



appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'approuver, conformément à la résolution CA20 170334, et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 10 étages au 4984, place de la Savane, tel que présenté sur les plans ci-joints, estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 9 novembre 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002801194.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1216290029

RÉSOLUTION CA21 170317

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales* (c. P-11) à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2022, afin d'aider les commerçants à s'adapter face aux imprévus de la pandémie et dépose le projet de règlement.

40.14 1215284018



RÉSOLUTION CA21 170318**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut approuver le budget d'une société de développement commerciale, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement, lors de son assemblée du 27 juin 2017, a autorisé la constitution de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges;

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et dépose le projet de règlement.

40.15 1215284017

RÉSOLUTION CA21 170319**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 et dépose le projet de règlement.

40.16 1216954007

RÉSOLUTION CA21 170320**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, conditionnellement à l'approbation du programme décennal d'immobilisations 2022-2031, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 626 000 \$ pour la réalisation de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs et dépose le projet de règlement.



40.17 1217078001

RÉSOLUTION CA21 170321**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) et dépose le projet de règlement.

40.18 1214570014

RÉSOLUTION CA21 170322**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-126**

ATTENDU QUE le Centre de sécurité civile accueille très favorablement la réduction du risque proposée par Lactalis et que cette réduction permettra de diminuer de manière significative les conséquences sur la population en cas d'accident majeur;

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine;

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine;

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 juillet 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 25 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE les articles 6, 10, 16, 18 19, 20, 21, 22, 23, 24 ainsi que les titres des sections II, IV, VI et de la sous-section I de la section VII et les annexes B, C et D du projet de résolution ont été modifiées, que de nouveaux articles 15 et 22 se sont ajoutés et que la numérotation des articles a été modifiée à partir de l'article 15, dans le but principalement d'autoriser les travaux d'agrandissement latéral et du prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière et de prévoir des conditions et des objectifs et critères d'analyse relatifs à ces travaux;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De déposer le rapport de consultation publique;

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers du site, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 320 477, 3 320 482, 3 320 483, 3 802 489, 3 802 490, 3 802 493 et 3 802 494 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux d'aménagements paysagers sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a) article 10, afin de permettre une hauteur inférieure à 7 mètres pour l'agrandissement en avant de la façade située au 7460 rue Saint-Jacques;
- b) article 383, afin de ne pas exiger un nombre d'arbres selon ce mode de calcul;
- c) article 565, afin de permettre une aire de stationnement en cour avant.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :



a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture en cour avant, pour la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques et un muret devant la façade au 7460 rue Saint-Jacques d'une hauteur de plus de 0,9 mètre.

c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITIONS**

SECTION I **CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES**

4. Malgré l'article 21 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques est autorisée.

5. Malgré l'article 12 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'accès à l'aire de stationnement extérieur situé à l'ouest du bâtiment situé au 7486 de la rue Saint-Jacques n'est plus requis.

6. Préalablement à la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel et impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

7. En plus des documents et informations normalement exigibles, la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée :

- a. d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour cette portion du terrain laissée vacante par la démolition du bâtiment;
- b. d'un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- c. d'un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

8. Une clôture d'une hauteur de 1,80 mètre maximum, ajourée et composée d'acier peint noir, est autorisée en cour avant.

SECTION II **CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT EN COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES POUR DES FINS D'AMÉLIORATION DE LA SALUBRITÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

9. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques



et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour arrière à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 12 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 700 m².

10. Préalablement à l'agrandissement du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, les travaux suivants doivent être complétés :

- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique et visuel, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

11. 23 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées sur le site et aménagées à l'arrière du bâtiment situé au 7470 rue Saint-Jacques.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET À L'AGRANDISSEMENT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES

12. Malgré l'article 19 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), un muret d'une hauteur maximale de 5,5 mètres doit être érigé au-devant des équipements mécaniques conformément aux plans joints en annexe F à la présente résolution.

13. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour avant à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 5,5 mètres et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 15 m².

14. Les travaux d'aménagements paysagers devant la façade doivent être réalisés après la construction du muret, la transformation et l'agrandissement du bâtiment en façade, conformément aux plans joints en annexe E à la présente résolution.

SECTION IV

CONDITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET À L'AGRANDISSEMENT EN COUR LATÉRALE À DES FINS DE RÉDUCTION DU RISQUE INDUSTRIEL

15. Malgré l'article 4 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'agrandissement du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques est autorisé en cour latérale à la condition qu'il n'excède pas une hauteur de 10,3 mètres, qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit et que son aire d'implantation soit d'un maximum de 90 m².

16. Malgré l'article 5 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques



et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'installation des équipements mécaniques est autorisée à l'extérieur des bâtiments.

17. Les seuls nouveaux équipements mécaniques autorisés à l'extérieur des bâtiments sont :

- a. trois tours d'eau;
- b. une génératrice.

La hauteur maximale de ces équipements mécaniques mentionnés est de 8,7 mètres hors tout.

SECTION V

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DONNANT SUR L'AVENUE WESTMORE

18. Malgré l'article 10 du Règlement sur la démolition, la modification et l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486 de la rue Saint-Jacques et 1900 de l'avenue Westmore (R.V.M 00-091), l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore comprenant un nombre maximal de 18 unités de stationnement de véhicules peut être aménagé.

19. Préalablement à l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore, les travaux suivants doivent être complétés :

- a. les travaux de transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques visant la réduction du risque industriel relié au système de réfrigération actuel impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, travaux visés à la section IV;
- b. les travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et de prolongement de l'écran acoustique, travaux visés à la section VI;
- c. les travaux visés à la section III;

SECTION VI

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA PORTION DU TERRAIN SITUÉE À L'ARRIÈRE DES ÉCRANS ACOUSTIQUES ET VISUELS ET AU PROLONGEMENT DE L'ÉCRAN ACOUSTIQUE ET VISUEL EN COUR ARRIÈRE

20. Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être obtenu préalablement à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels et aux travaux de prolongement de l'écran acoustique et visuel.

21. Une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels, d'un plan préparé par un expert montrant la composition détaillée de l'écran acoustique et visuel prolongé ainsi qu'une expertise géotechnique relative à la solution de l'écran proposée. Le plan d'aménagement paysager doit être préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres existants et qui seront plantés sur le site.

22. L'écran acoustique et visuel, construit dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant, doit avoir une hauteur minimale de 10 mètres.

SECTION VII

DÉLAIS DE RÉALISATION



SOUS-SECTION I

TRAVAUX DE TRANSFORMATION VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7460 RUE SAINT-JACQUES IMPLIQUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET IMPLIQUANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

23. Les travaux de transformation visant la réduction des risques industriels liés au système de réfrigération impliquant l'agrandissement du bâtiment en cour latérale et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments doivent être réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SOUS-SECTION II

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LA PORTION DU TERRITOIRE LAISSÉE VACANTE PAR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7486 RUE SAINT-JACQUES

24. Les travaux d'aménagements paysagers prévus sur la portion du territoire laissé vacant par la démolition doivent être réalisés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

25. La délivrance d'un permis de transformation pour des travaux impliquant une modification au volume du bâtiment et l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, d'un permis d'aménagement paysager ou d'un permis d'aménagement d'une aire de stationnement est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

26. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et objectifs et des critères d'évaluation cités aux articles 607.2 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Offrir un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du terrain

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement, la création de milieux naturels connectés et l'aménagement de lieux de détente conviviaux sont favorisés;
- 2° les arbres existants matures doivent être conservés et des mesures de protection appropriées doivent être prises durant les travaux de démolition et de construction;
- 3° les aménagements paysagers doivent mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques;
- 4° les aménagements paysagers réalisés sur la portion du territoire laissée vacante par la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques doivent participer à l'encadrement de la rue Saint-Jacques en apportant une contribution positive au paysage de la rue et offrir au voisinage un interface de qualité entre



l'usine et le domaine public;

5° la fragilité du milieu naturel de la falaise Saint-Jacques et la présence d'un bois dans la partie sud du terrain doivent être considérés lors du choix des végétaux, de l'entretien et de la construction de l'écran acoustique et visuel;

6° le plan d'aménagements paysagers pour la portion du terrain située à l'arrière des écrans acoustiques et visuels doit prévoir le maintien des arbres existants et la plantation de nouveaux arbres, lorsque l'espace est disponible, la plantation de vignes sur les murs écrans et la construction d'un écran acoustique et visuel végétalisé dans le prolongement de l'écran acoustique et visuel existant;

7° les fondations de l'écran visuel et acoustique doivent participer à la consolidation du sol et ainsi ne pas favoriser l'érosion de la falaise;

8° l'aménagement de l'écran visuel et acoustique dans la bande de 5 mètres à partir du talus de la falaise doit minimiser le remblai et le déblai.

Objectif 2 :

Optimiser les agrandissements du bâtiment afin de minimiser leurs superficies et les nuisances sur le voisinage

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les impacts visuels et sonores des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit sont minimisés par des solutions techniques et architecturales;

2° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B et D.

Objectif 3 :

Prévoir une localisation optimale des équipements mécaniques situés à l'extérieur des bâtiments visés à l'article 16.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent;

2° les études acoustiques doivent démontrer le respect des niveaux sonores mesurés ou estimés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments résidentiels avoisinants comme prévu au règlement sur le bruit R.R.V.M., c.B-3 et l'implantation de mesures de mitigation doivent être prévue, le cas échéant, afin de respecter ledit règlement;

3° l'implantation et la volumétrie des équipements mécaniques doivent tendre à respecter l'implantation et les hauteurs montrées aux plans en annexe D.

Objectif 4 :

Mettre en valeur la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° les équipements mécaniques existants en cour avant doivent être dissimulés depuis la voie publique à l'exception de ceux situés à l'extrémité Est comme montrée au plan A08 joint en annexe E à la présente résolution;

2° l'implantation du muret et de l'agrandissement en façade doit créer un ensemble homogène;

3° la maçonnerie doit constituer le matériau principal de revêtement;

4° l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques ainsi que le muret en cour avant doivent tendre à respecter les plans joints en annexe E à la présente résolution.

Objectif 5 :

Aménager l'aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore en bonifiant la végétation.



Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'aménagement de l'aire de stationnement doit tendre à respecter les plans joints en annexe F à la présente résolution.

ANNEXE A

Territoire d'application et certificat de localisation.

ANNEXE B

Plan de la falaise et du bois, Plan d'implantation existant et plan d'implantation proposé : plans A00, A01 et A02 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021 et le 2 septembre 2021.

ANNEXE C

Projet d'agrandissement arrière du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A09, A09A, A09B, A10, A10A, A11, A11A réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

Projet d'agrandissement latéral du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plan A11B réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 2 septembre 2021.

ANNEXE D

Plan montrant l'emplacement, la dimension et la hauteur des équipements mécaniques : plan A16 réalisé par Miguel Escobar, architecte et estampillé par la DAUSE le 2 septembre 2021.

ANNEXE E

Plan de la façade du bâtiment sis au 7460 rue Saint-Jacques : plans A06, A07, A08 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

ANNEXE F

Plan d'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore : plans A13 et A15 réalisés par Miguel Escobar, architecte et estampillés par la DAUSE le 21 mai 2021.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1213558002

RÉSOLUTION CA21 170323

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-129

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003, avenue Earncliffe), en vertu de *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), a été adopté à la séance ordinaire



tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 24 août 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 24 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa
Sonny Moroz

appuyé par Stéphanie Valenzuela

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003 avenue Earsncliffe), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 087 702 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage "Habitation" est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger à la disposition 3 de la grille des usages et spécifications 0341 faisant partie de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III



CONDITIONS

4. Un plan sur la gestion des matières résiduelles doit accompagner la demande de permis de transformation;

5. Le projet est assujéti à la délivrance d'un permis de transformation, et ce conformément à l'article 32 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

CHAPITRE IV DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1216290015

RÉSOLUTION CA21 170324

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT - NOVEMBRE 2021 À AVRIL 2022 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De nommer Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de décembre 2021 à avril 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1214570013

RÉSOLUTION CA21 170325

NOMINATIONS - PRÉSIDENT ET MEMBRE TITULAIRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen



CONFLIT D'INTÉRÊT

La conseillère Magda Popeanu déclare son intérêt et s'abstient de voter.

De nommer, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 2 ans, soit du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023 :

- Madame Magda Popeanu, présidente et membre titulaire du comité;
- Madame Despina Sourias, présidente substitut et membre suppléant du comité;
- Monsieur Sonny Moroz, président substitut et membre suppléant du comité.

Madame Gracia Kasoki Katahwa, Monsieur Peter McQueen, Madame Despina Sourias votent en faveur de la proposition.

Madame Stéphanie Valenzuela et Monsieur Sonny Moroz votent contre la proposition

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

51.02 1216290038

RÉSOLUTION CA21 170326

DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS - REGISTRE DU PROJET PARTICULIER PP-128

Madame Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement, dépose le certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170269 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60.01 1214570015

RÉSOLUTION CA21 170327

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*



(RCA04 17044), pour les mois de septembre et d'octobre 2021 et toutes les dépenses des mois d'août et de septembre 2021.

60.02 1217479011

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 20.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA21 170284 et CA21 170287 à CA21 170327 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s.

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
1	Pineda	Ra		Bail	Bonjour. J'ai une question. Que peut-je faire si j'ai signé un bail depuis 2 jours . Alors,le lieu est inhabitable car il y a une plage des cafards. Selon le bail et the Civil Code of Quebec je sais que je Peut faire une résiliation du bail mais je ne sais comment ça marche et je seulement 10 jours pour faire ça. Je suis nouvelle à Montréal. Ou peut je trouver plusieurs d'info. J'habite à Côte des neiges et le landlord ne veux pas me donner mon depo ni le payment de décembre. Merci.
2	Normand	Côté		Loyola Park soccer turf lights	Will the lights on the artificial turf soccer field in Loyola Park be kept on all winter until at least 10pm? The field was well used all through last winter, with residents collaborating in shoveling large parts of the field. I feel this is an important resource for neighbourhood youth, and adults as well.
3	dina	husseini		SÉCURISATION PIETONNIERE	Ca fait plus de 5 ans que je demande un arrêt à l'intersection EKERS/WILDERTON pour assurer une réelle sécurité aux familles et enfants traversant cette rue très dangereuse. Pour contrer à la vitesse des voitures, l'arrondissement à mal investit dans la sécurisation piétonnière en introduisant que des lignes de peintures blanches sur cette intersection. Or, aucun effet positif n'a permis de respecter la limite de vitesse. Dans ce sens, la solution que je demande depuis plus de 3 ans est d'ajouter un arrêt à chaque intersection de cette rue. pouvez-vous agir pour notre sécurité ? j'ai plusieurs vidéos et photos pouvant démontrer le danger de cette intersection. Quand allez-vous être en mesure de répondre à ma demande soit de sécuriser cette zone, limiter la vitesse et ajouter un arrêt ? Merci et félicitations pour vos mandats. Je vous souhaite 4 années de travail de collaboration pour les résident.e.s de CDN-NDG



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
4	Daniel	Evan		Sound and debris issues in the NDG area.	Hello, My question today comes from someone who is concerned with all of construction coming from multiple buildings near Queen Mary going on to Circle Road. I would like to know if the borough of Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce has been doing anything to reduce the amount of noise and debris issues for citizens in the area. If possible, can you please mention if there has been more citizen complaints in the past year than there has been during pre-COVID times. I would like to know this information because many people have been working from home due to the pandemic and have had a tougher time working than usual.
5	Debbie	Gardos		Filthy bus shelters- who is responsible and how do we let them know	I take transit regularly. I frequently come across filthy bus shelters- littered with garbage , I take a photo but don't know who to reach out to let them know . The Stm site does not allow for photos . Their website red is not user friendly. If it is the borough, how do I let them know ? I'm just tired of the filth
6	vincent	beaulne		Bureau des permis de coupe pour NDG	Le 19 avril 2021 ai fait une demande de permis de coupe afin de changer mon entrée d'eau(tel que prescrit par la Ville).5 mois plus tard jmon contracteur a finalement pu faire les travaux.Apres ma demande de permis en avril deux mois de presque silence (pas de nouvelles de ma demande) puis des téléphones de personnes différentes, un suivi tout croche...tout ça sentait l'improvisation a plein nez...et cette impression vraiment désagréable que nos taxes sont mal dépensées et le service aux citoyens vraiment médiocre. J'étais prêt à être patient vu la pandémie mais une telle désorganisation m'inquiète beaucoup. Je veux savoir comment remplacer 12 pieds de tuyau d'entrée d'eau peut être si compliqué. Merci de répondre à ma question et peut être me mettre en contact avec un(e) responsable pour élucider cette question.Je m'inquiète vraiment du manque de services au citoyens ainsi qu'à l'administration de nos taxes. Merci de considérer ma question. VB
7	Perrine	Poiron		État de la situation pour l'avenir de l'Empress Theater	Bonjour, dans le cadre d'une recherche sur l'Égyptomanie au Québec, dans le cadre du centenaire de la découverte de la tombe du pharaon Toutankhamon, la professeure Valérie Angenot (UQAM) va publier un



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					article sur le bâtiment de l'express Theater et parlera bien évidemment de son avenir. Ainsi, nous aimerions savoir où en est l'arrondissement dans les mesures à mettre en place pour la préservation de ce monument patrimonial qu'est l'express Theater. En avril 2021, il était question de préserver la façade. Quelles sont les décisions qui ont été prise à ce jour sur l'avenir de ce bâtiment? Merci beaucoup.
8	Gérard	ROUTIER		La ruelle entre Décarie et Coolbrook et entre Isabella et Dupuis.	Bonjour, le 20/09/2021, Mr. Marvin Rotrand m'a envoyé une lettre me demandant de porter à votre attention (nouveau conseil municipal), ce qui suit : J'aimerais, au nom des riverains de cette ruelle, qu'une caméra articulée avec un zoom soit fixée en direction de la rue Isabella et reliée avec la police pour que cesse les dépôts sauvages de détritrus sur la voie publique ainsi que les stationnements illicites. Ceci pour faciliter la libre circulation des entrepreneurs engagés par un ou des résidents, des piétons, sans avoir à enjamber des planches cloutées ou blocs de béton, etc... Merci d'essayer de solutionner ce problème. Je peux vous faire suivre, sur demande la missive, de Mr ROTRAND.
9	Ivana	Simic	The Depot's Social Justice Club	Helping people in situations of low income and homelessness	To help people in situations of low income and homelessness, would you fund and facilitate the process of implementing and running a community pantry that supplies personnel care supplies
10	Steven	Ostroff		Lack of traffic mitigation or signalization on newly opened cul de sac.	The residents of our block Mountain Sights between Vezina and Makenzie were promised traffic mitigation in 2016 and 2017, long before the cul de sac was opened. All residents opposed the street opening. Now open 2 ways, (we were erroneously told it would open one way out of the new development) cars can travel at any speed between the stop sighns. It's dangerous. There are at least 6 young children living on the block, including my own. We insist the borough install a speed bump on our block. Most blocks in our vicinity have them. There has already been a near collision here as a result of speeding. Will it require a tragedy to get something done? Question 2, Crossing Mountain Sights at Vezina is dangerous for pedestrians or cars. Why can't we get speed bumps on Vezina on either side of Mountain Sights? We need a stop sign on Vezina so residents here can safely cross and prevent unrestricted high speed blind turns onto our



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					block.
11	Liz	Jacobsson	None	Garbage cans	It's nice to see the new dog park in Loyola park but why are the only garbage cans located in just that place. The park is big and there are no garbage cans around the outside of the park. There use to be one at the entrance of the park on coronation but that is gone. And now all the blue bins have been collected. People are leaving their poop bags even more now on the floor because there is no where to put them. A lot of people do not have a house and a place to put the poop. Can we please put more garbage cans before the winter comes around the outside of the park. Please. Thank you.
12	Tadeusz	Maj	habite depuis 35 ans dans le quartier Snowdon	circulation routière.	<p>J'aimerais attirer votre attention sur un problème croissant dans notre quartier, soit l'augmentation de la circulation automobile le long de la rue Ponsard. Depuis quelque temps, grâce aux nouvelles technologies, les automobilistes raccourcissent leurs trajets sur le tronçon entre la rue Décarie (près de la rue St-Luc) et Queen Mary, principalement aux heures de pointe. Seulement le matin de 8 à 9 heures, les conducteurs ne sont pas autorisés à tourner à droite de Décarie vers Ponsard. Le même problème concerne le tronçon entre la rue Victoria et Queen Mary le long de la rue Mira et ch. Circle. Je voudrais ajouter que parfois le trafic se fait à grande vitesse malgré le limite de 30km/h.</p> <p>J'omets le trafic automobile lié à l'école d'Iona car il est difficile d'empêcher les parents de venir à l'école avec leurs enfants.</p> <p>Pouvez-vous faire quelque chose? Je pense que oui, mais c'est déjà une tâche pour les spécialistes de la circulation routière.</p>
13	Katerina	Jakerov	The Depot's social justice club	Transport	CDN-NDG is among the largest boroughs in Montreal which means we sometimes have to take two or three buses to get somewhere and as a result bus schedules are heavily relied on to get to places on time. Considering not everyone has access to cellphones with phone data so that



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					they are able to track delays in buses is there a way to increase the number of screens in bus stops that display the accurate bus timings so that citizens are able to coordinate and get to places on time.
14	Joel	Coppieters	Table Ronde / Église Presbytérienne de Cote des Neiges	Suivi du Plan d'Action CDN-NDG pour la réduction de la pauvreté	<p>La table ronde pour la réduction de la pauvreté mandaté par l'arrondissement de CDN NDG pour venir en aide à ses 45 000 résidents vivant sous le seuil de la pauvreté avait déposé un plan d'action en septembre 2018, qui a depuis reçu peu de suivi systématique. Les 70 recommandations pratiques et tangibles avaient pourtant été proposées par deux douzaines d'experts et de militants communautaires locales qui connaissent les besoins et les possibilités.</p> <p>Nous avons tenté sans succès durant la campagne électorale de voir les candidat(e)s s'adresser aux recommandations du rapport.</p> <p>Compte tenu l'urgence déchirante du problème, empiré par la pandémie, et notant le désir de la nouvelle administration de bien répondre aux besoins de la communauté, nous aimerions savoir si la mairesse serait prête a rencontré quelques représentants de la table ronde, le plut tôt possible, pour nous assurer que les recommandations les plus urgentes trouvent place dans les priorités de son nouveau mandat?</p>
15	Evelyn	Ginzburg	Social Justice Club NDG Food Depot	1) Street work on Borden Avenue in the summer of 2019. 2) Empress Theatre	<p>Question 1: In the summer of 2019, a friend of mine who lives on Borden was informed that repairs to the sidewalk on her block (Somerset to Fielding) were slated to take place over the next two months. She was given very little warning and got was quite upset because it was not clear to her if she would be able to park or drive on the street. It was fairly clear that none or the residents we spoke to considered the work necessary. In fact, widening the sidewalks by 8 inches on each side made the street narrower and consequently more difficult to manoeuvre in once there was snow on the ground. We were wondering who authorized this work and on what basis this decision was made.</p> <p>Question 2: What is being planned for the Empress theatre? Who is in</p>



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					charge? Is there any timeline for decisions? Thank you. Evelyn Ginzburg
16	Khalil	Tabbara		Request # 21-97900 / Residents-only parking sticker Zone 162 NON-availability	We moved on 01-07-21 to above address. Visiting your offices, we were informed that we're not eligible to obtain a Residents-only parking sticker Zone 162 allocated for our street & that it's restricted for those living @5025 Rue Paré. We're parking on another far street & finding difficulty everyday & night! It's not acceptable! Why residents of building 5025 rue paré have the privilege to park in-front of our building? They have as well a big basement parking! We have no available spots within our basement parking! I've sent an email to the previous Borough mayor & Casandra Pierre-Chargée de secrétari advised that after validation with the technical office, the current SRRR parking spaces are already insufficient for the request of the addresses eligible for a space & that you cannot add other sticker holders since there is no additional space available in the area. Kindly Expand the zone to solve this problem else provide a solution! Thanks Khalil Tabbara
17	Marlene	OLIVARES		Marque de l'eau	Je besoin de savoir pourquoi je n'ai pas de l'eau dans mon bâtiment et même on n'était pas averti
18	jonathan	pariser		cavendish tranquiliter	simply put why was the painted median the best option for slowing traffic and increasing accessibility to all non vehicles , as it clearly only does one. 1) As it stands wheelchair users still use the road during the winter and are now in even more danger. 2) the instant there is snow on the ground the median becomes a free passing lane which is dangerous. 3) based on the demarcations a driver is forbidden from crossing to access a driveway from either direction meaning that all vehicles will need to go on to the side roads to avoid crossing the median. This violation has already



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					<p>been enforced on neighbours with a \$300 fine and demerit points.</p> <p>i would like to understand the logic or report that documented the decision of putting in the zone de tranquilité over a double wide sidewalks which bikes could be on as well, or some other year round alternative.</p>
19	Krista	Paznokaitis		Sticker parking and lights in Trenholme park soccer field	<p>I have heard that there may be sticker parking put on Montclair avenue between Sherbrooke and deMaisonneuve. If this is so, who was consulted and how do we go about protesting this. I, personally do not want this for our street and believe that most other residents feel the same way. I would like to know why the lights in the soccer field on Park row east are lit up until 11pm every night when there have been very few soccer games going on. Is this not a huge waste of electricity?</p>
20	Evan	Thompson		Borough Skatepark Report	<p>Can the council please comment on the status of the Skatepark report from the Association Skateboard Montreal? My understanding is they have submitted a report on the state of the skatepark infrastructure in the borough, and this included suggestions for improvements moving forward. Can this report be made public?</p> <p>The NDG skatepark Coalition is excited to continue making progress on improving the skatepark infrastructure in the borough with the new council. Thanks.</p>
21	Melissa	Green		Parking sticker	<p>Its regarding the parking sticker I live on Addington in NDG. So my issue is I am a single mom to an 9 month old baby, I pay to have my parking sticker and a place to park and rarely have space to park on my street. I belive last year they changed the signs last year. NOW the opposite side of the street anyone can park (no stickers needed) and only a little section on my side of the street has stickers. Therefore everyone who takes the metro or goes to the hospital parks there LEAVING ME with no parking on my own street. Today was raining needed to go to the doctor I came back NO PARKING so I had to park the next street over and carry my SICK baby in the rain I was VERY upset. Somtimes needs to be done ASAP especially once winter starts</p>
22	denis	monneuse		Stationnement impossible en	Bonjour, depuis des mois et encore pour des années, les travaux sur



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
				raison des travaux sur chemin de CDN	Chemin CDN suppriment des dizaines (voire des centaines) places de stationnement. Il est devenu quasi impossible de trouver un stationnement pour moi qui habite avenue Forest Hill, sachant qu'il n'y a pas assez de stationnement privé. Il faut passer des heures tous les jours pour trouver une place (ce qui engendre beaucoup de pollution). Je ne peux plus inviter un ami ou ma famille chez moi car ils ne peuvent plus stationner leur voiture, ce qui source d'isolement. Quelles solutions proposez-vous ? Quel dédommagement pour ceux qui subissent ce désagrément tous les jours pendant des mois ?
23	Martine	R	The Depots Social Justice Club	Santé	Allez-vous, dans les mois à venir, donner aux Infirmier praticien les mêmes responsabilités que l'Ontario et d'autres provinces du Canada ? Si non, pouvez-vous nous en donner la raison ?
24	john	margolis	Concordia-International Olympic Weightlifting club	Support for individual sport with small membership numbers.	Congratulations to our new mayor and council members. Will the council be offering support to small membership individual sports ? Team sports clearly produce more impressive membership statistics. However, there is also a clientele more attunded to individual and solo training and sport.. In order to maintain the infrastructure that requires we would certainly appreciate support from the Borough to ensure that infrastructure's continued viability. Thank you.
25	Kimberlee	Stedl		Plus de poubelles autour de l'École Saint-Luc	Je demande à la ville de faire quelque chose immédiatement pour augmenter l'emplacement des poubelles autour de L'École Saint-Luc et de revoir l'horaire de ramassage des ordures pour qu'il soit plus fréquent. Précisément, on a besoin d'une poubelle près de l'arrêt de bus devant l'entrée principale Nous avons un sérieux problème avec un manque de poubelles s et une collecte très peu fréquente des ordures sur les terrains entourant L'École Saint-Luc, 6300, chemin de la Côte-Saint-Luc. C'est un problème persistant depuis plusieurs années qui est pire maintenant à cause de la pandémie et de tous les masques jetés. Les étudiants des écoles publiques méritent d'être traités avec dignité.



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					C'est le fondement de la société québécoise d'avoir l'égalité et les services publics accessibles à tous.
26	Steven	Karook	The Depot's Social Justice Club	Transportation	While we recognize that making transport affordable to Montrealer's is an ongoing and long process, can we work for now, to make transportation free only during non rush hours as a pilot project?
27	Audrey	Klewer		My building is being gentrified by a company that is getting away with destroying the inhabitants quality of life.	There is major work going on in our building (large 7 floors) & on our street; jack hammering, crow bars flying at steel tubs on every floor, starting at 7am & going on through the days. For weeks this torment has been endured & is allowed so long as they notify us and there is no end in sight. How can this be allowed? Tenants who are elderly living here for 30 years or more, families with no way to stop what and how this company is treating us during a pandemic. For so many reasons we, the tenants, need help & protection from companies like Hazelview Properties' gentrification of our homes and our borough.
28	Jonathan	Stein	Coalition de Skatepark NDG	Proposed Project Of The Construction Of A New Skatepark In NDG	Can the council commit to a start date for the consultation meetings with the skatepark user committee to begin the design of the proposed skatepark at Benny? The Coalition de skatepark NDG has assembled the committee and we and the Association Skateboard Montreal are ready to start meetings right away.
29	Cynthia	Angrave	The Depot's social justice club	Low cost housing	What is your plan to increase low cost housing and will you look at other solutions than building more buildings? Are we going to look at solutions that seek to maintain and restore what is currently available?
30	Line	Bonneau	AmiEs du boisé Dora-Wasserman	Boisé Dora-Wasserman	Les services de l'arrondissement, la police et les pompiers sont au courant qu'un campement est établi au boisé Dora-Wasserman depuis l'automne. En présumant que ceci consiste en une occupation non autorisée du domaine public, pouvez-vous partager avec nous la procédure établie par les services de l'arrondissement pour d'une part, retirer ce campement du boisé Dora-Wasserman, site d'un projet de revitalisation et de protection de la biodiversité depuis 2018 et d'autre part, de le faire de manière humanitaire?



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
6 décembre 2021 à 19h00
Questions du public

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question ou commentaire
					Quel est l'échéancier que les services de l'arrondissement se donnent pour retirer les matelas, les meubles, la tente, et autres objets ou ordures présentement sur le site?
31	Hannah	Stratford-Kurus	Depot NDG Social Justice Club	STM	Request to install bed shelters along Fielding. Current lack-of is an act of discrimination.
32	Louise	Beaudry		Ce que la ville a fait comme job travaux pour éviter une autre inondation rue Earnscliffe Pcq j'ai problème avec assurances	Travaux faits par la ville pour éviter inondations sur Earnscliffe pcq problème tassurances

